

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nombre de conseillers en fonction : 45

Nombre de conseillers présents :

Nombre de votants :

39

PROCES-VERBAL n°8

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 5 décembre 2023 à 18h30 – Bélus

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents: Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, , Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Étaient excusés: Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Thierry CALOONE, Guy BAUBION BROYE Procurations: Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Sophie ROBERT à Roger LARRODE, Henri LALANNE à Annie LAGELOUZE

Absents: Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON

Ordre du jour :

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 2023 ;
- 3. Aménagement du territoire / Environnement Rapporteur : Bernard Magescas / Didier Sakellarides

2023-156 Autorisation pour le Président de signer la convention Opérations de Revitalisation des Territoires sur le centre-ville de Peyrehorade dans le cadre de Petites Villes de Demain.

- 4. Questions diverses / Actualités
 - Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ScoT

Madame le Maire accueille le conseil communautaire et indique qu'elle apprécie que les réunions se déroulent dans les communes car cela permet aux élus de découvrir les villages voisins. Cela participe à l'esprit communautaire.

Monsieur le Président remercie la municipalité de Bélus pour l'accueil. Il rappelle que la conférence des maires initialement prévue a été transformée en conseil communautaire. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

Robert BACHERE est désigné secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 décembre 2023

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble de ses membres.

Isabelle DUPONT- BEAUVAIS demande à ce que soit rajouté « comme vous le lui avez déjà dit » à la page 26 : « Isabelle DUPONT-BEAUVAIS estime que cela n'a pas toujours été le cas et indique au Président que s'il souhaite supprimer la délégation à Didier SAKELLARIDES, comme vous le lui avez déjà dit, il n'a qu'à le faire .»

Cette rectification étant apportée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/12/2023 et publication 06/12/2023

Point 3 –2023-156 Autorisation pour le Président de signer la convention Opérations de Revitalisation des Territoires sur le centre-ville de Peyrehorade dans le cadre des Petites Villes de Demain

Monsieur le Président accueille Olivier ETCHEPARE ainsi que Clémence LAILHEUGUE. Olivier ETCHEPARE se présente aux élus et indique qu'il est adjoint à la commune de Peyrehorade et a notamment en charge le dossier Petites Villes de demain. Il présente également Clémence LAILHEUGUE, chef de projet Petites Villes de demain (PVD).

Olivier ETCHEPARE indique que le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, (le dispositif existait avant « action cœur de ville» pour les plus grosses agglomérations) les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

14 communes landaises ont été identifiées et Peyrehorade en fait partie.

Avec ce dispositif, l'Etat donne aux collectivités locales un support en ingénierie qu'elles n'ont pas en interne : octroi de subventions à hauteur de 80 % des études. Celles-ci permettent d'avoir un cadre stratégique et la notion de planification dans la gestion d'un projet.

C'est ainsi que la commune de Peyrehorade a réalisé un plan de référence.

Le plan de référence permet de faire un état des lieux qui est une phase de diagnostic. La commune a été accompagnée par 5 cabinets d'études. En parallèle une étude pré opérationnelle sur la thématique de l'habitat: OPAH - RU a été initiée.

Un des aboutissements du programme PVD est la convention Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Cette convention a une durée de 3 ans et s'arrête en 2026. Des actions stratégiques puisées dans le plan de référence seront mises en œuvre par les partenaires.

L'ORT est limitée à un périmètre bien défini dans lequel des outils juridiques et fiscaux pourront être mis en place : avantages fiscaux, mise en place des dispositifs Denormandie, facilités pour introduire des commerces...



Plusieurs axes d'informations ont été identifiés :

- Maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager et réhabiliter les friches urbaines
- Produire des logements adaptés, notamment aux jeunes et aux personnes âgées

Olivier ETCHEPARE présente ensuite le calendrier. Le programme a été lancé en 2020 au niveau national et la signature de la convention d'adhésion est intervenue en mai 2021. En juillet 2022 a eu lieu le lancement de l'étude plan de référence et en novembre 2022 le lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH. Le plan de référence a été finalisé en juin 2023. La rédaction de la convention ORT a ensuite été élaborée.

La réalisation de l'état des lieux et du diagnostic a permis de mettre en exergue certains constats et enjeux. Aussi, 3 scenarios ont été travaillés :

- Orientation stratégique 1 : une ville à vivre intergénérationnelle et inclusive
- Orientation stratégique 2 : la ville, vitrine du Pays d'Orthe et Arrigans, active et ouverte
- Orientation stratégique 3 : une ville d'histoire, préservée et résiliente

Le périmètre du plan d'actions est présenté.

Au départ le périmètre était plus large mais cela n'a pas pu aboutir. Pour autant les partenaires ont indiqué que si des projets de mobilité ressortent, ils seront considérés et pourront être intégrés : mobilité douce par exemple (de la CCPOA à la plaine des sports).

L'élaboration du plan de référence a permis de formaliser une feuille de route pour les dix prochaines années et encourage à envisager un certain nombre de projet dans les thématiques suivantes :

- Habitat, logement
- Economie
- Services
- Mobilités
- Espaces publics, identité

Parmi les actions proposées, certaines ont été retenues pour les intégrer dans l'ORT. Elles sont détaillées et sont présentées dans le temps.

Il est précisé que chacune des actions vient s'inscrire dans les documents cadres ou programmes de labellisation existants sur le territoire.

Il sera possible d'amener des avenants si une action clé est identifiée pour être déployée dans les 3 ans à venir. Un premier chiffrage des opérations a été réalisé mais des subventions seront sollicitées pour chacune d'entre elles.

Il est noté que les phases d'études sont assez longues mais sont nécessaires.

Rachel DURQUETY souligne que le Département des Landes participe de façon importante dans ce dispositif y compris dans la prise en charge du poste de chef de projet. Cela n'existe pas ailleurs et le Département a fait ce choix politique.

Julien PEDELUCQ demande comment la CCPOA se positionne devant la présentation de ces projets. Jean-Marc LESCOUTE indique qu'il n'y a pas de positionnement arbitré aujourd'hui mais chaque collectivité ne pourra intervenir que dans le cadre de ses compétences.

Il souhaitait cet échange afin que chacun ait connaissance des ambitions de la ville de Peyrehorade qui pourront sur certaines actions nécessiter une intervention de la CCPOA. Celle-ci sera à discuter au moment venu. Au regard de la présentation, il est possible d'imaginer une intervention de la CCPOA au niveau de l'Habitat.

Pour lui, le sujet se situe davantage au niveau de la gare : il s'agit d'un moyen de locomotion qui va prendre de plus en plus d'importance.



ID: 040-200069417-20231212-PV08_05122023-AU

Un travail de co-construction doit maintenant être mis en place. Les projets, quels qu'ils soient, sont longs à mener mais il faut définir des orientations.

Jean-Luc SEMACOY souligne que le prolongement de la voie du tram peut être un sujet commun. Il est rappelé que la CCPOA n'a pas la compétence mobilité mais ce sont des projets à travailler et à discuter.

Didier SAKELLARIDES indique que le mardi 12 décembre aura lieu la signature de la convention avec 4 partenaires : l'État, Le Département des Landes, la communauté de communes et la commune de Peyrehorade.

La convention est signée pour une durée de 3 ans (jusqu'en 2026) mais certaines actions vont bien au-delà dans le temps. Les actions pourront également évoluer.

Julien PEDELUCQ souligne que dans les actions présentées, il a y des projets qui sont totalement de la compétence de la commune mais qu'en est-il par exemple de la plaine des sports ? Une partie des communes limitrophes profite des équipements : est-ce que la CCPOA va intervenir ? Bernard MAGESCAS rappelle que la CCPOA n'a pas cette compétence. Il s'agit d'une réalité sur l'ensemble du territoire et les équipements sportifs sont des équipements partagés.

La CCPOA n'intervient que pour des équipements d'intérêt communautaire.

Rachel DURQUETY précise que la mise en place de ces contrats représente surtout de la communication de l'État : il n'y aura pas davantage de fonds dédiés aux opérations.

Cela permet d'afficher des actions communes et cela n'engage personne financièrement, même pas l'Etat.

Roger LARRODE indique qu'effectivement une question clé est le financement des actions et il demande si l'on a, aujourd'hui, une idée des subventions qui pourront être octroyées.

Rachel DURQUETY indique que le département s'est engagé sur un fonds de revitalisation. Olivier ETCHEPARE ajoute que les participations de l'ANAH sont également bien définies en fonction des projets.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions. La réponse étant négative il soumet la délibération au vote

Olivier ETCHEPARE remercie les agents de la DDTM, du Département et de la CCPOA qui ont toujours répondu présents aux différentes sollicitations. Didier SAKELLARIDES remercie également Clémence LAILHEUGUE qui a repris le dossier en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain entre la commune, la CCPOA et l'Etat

Vu le plan de référence et l'étude pré opérationnelle sur l'habitat de la commune de Peyrehorade,

CONSIDÉRANT le projet et les études portées par la Région Nouvelle Aquitaine, **CONSIDÉRANT** que la convention ORT fournie est prête à être signée,

La commune de Peyrehorade adhère au programme de l'Etat Petite Ville de Demain dans l'optique de revitaliser son centre-ville.

Le programme Petites villes de demain, lancé le 1er octobre 2020, permet aux villes de moins de 20000 habitants désignées par les Préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

La commune de Peyrehorade a réalisé un plan de référence ainsi qu'une étude pré opérationnelle sur la thématique de l'habitat. Les différents partenaires souhaitent aujourd'hui mettre en place une convention Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT).



L'ORT permet de mettre en place une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Il est proposé de permettre au Président de signer la convention ORT qui sera co signée avec la commune et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ORT avec la commune de Peyrehorade et L'Etat ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 06/12/2023 et publication 06/12/2023

L'ordre du jour du conseil communautaire est épuisé et Monsieur le Président lève la séance.

Il indique que le Projet d'Aménagement Stratégique va être présenté à la conférence des maires élargie à tous les délégués qui souhaitent rester.

Les élus présents restent à cette présentation.

• Présentation du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) – ScoT

Yannick BASSIER indique que le document qui va être présenté sera mis en débat lors du prochain conseil communautaire. Aussi, le 12 décembre, le conseil communautaire devra prendre acte du débat.

Bernard MAGESCAS rappelle qu'avant la fusion, le Pays d'Orthe avait lancé un Scot ce qui n'avait pas été le cas du côté Arrigans.

Il indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 ans).

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) constitue le socle politique du projet de territoire pour les 20 prochaines années et guide l'ensemble du projet de SCoT en déclinant les intentions des élus.

Il s'agit d'un document phare pour établir les PLUi. Aujourd'hui la CCPOA est dans l'obligation règlementaire d'établir un SCOT commun et le PAS fait partie de la 1ère étape de ce document.

La commission aménagement s'est réunie et chaque commune est représentée au sein de celle-ci pour travailler et échanger ensemble sur la vision de notre territoire. Les élus ont été accompagné des agents de la CCPOA (Camille LARRERE et Xavier SOM) ainsi qu'avec l'AUDAP.





Il indique qu'une présentation succincte aura lieu ce soir afin de ne pas faire de la redite lors du conseil du 12 décembre. Il incite les élus à lire le document et à apporter des propositions d'ici la semaine prochaine s'ils le souhaitent.

3 thématiques sont ressorties du travail des élus:

- 1. Etre un territoire choisi et non plus subi : miser sur les atouts du territoire, identifier les besoins des populations
- 2. Soigner les pratiques de proximité pour se détacher de l'influence des territoires environnants : faire valoir une offre de proximité (commerces, équipements, etc.)
- 3. Préserver les marqueurs ruraux du territoire : valoriser le cadre de vie, l'identité agricole, la proximité de la nature...

Nous sommes confrontés à des défis que l'on souhaite relever : pression démographique et dynamisme du territoire.

Plusieurs centralités de proximité se sont dégagées lors de l'étude : Peyrehorade avec un axe important allant de Port de Lanne en passant par Orthevielle jusqu'à Cauneille et Hastingues - Pouillon - Labatut - Habas et Saint Lon les Mines.

Chaque thématique a ensuite été travaillée en fonction de 3 champs d'actions prioritaires pour les élus.

Les élus sont partis du fait que le territoire va évoluer. Une ambition démographique a été posée : le développement du territoire est fixé à + 8000 habitants en 2045 soit une hausse de 400 habitants par an (+0.8%). La question est de savoir ce que l'on peut proposer à ces habitants.

Cela engendre une production de 5600 logements d'ici 2045 pour atteindre ces objectifs.

Il est noté que pour maintenir la population actuelle, il faut une production d'habitats au regard notamment du desserrement des familles. Des enjeux au niveau de l'économie seront à relever dans le même temps : services, commerces mais aussi agriculture. Le respect des spécificités de chaque commune devra être préservé : chaque commune existe, a un rôle différent à jouer dans le territoire. La commission a voulu prendre cela en compte : l'échelon communal doit continuer à exister et il faut le préserver.

Ces défis seront à traduire dans nos documents d'urbanisme. Ce projet et ces ambitions devront s'inscrire dans un règlement en prenant en compte le Zéro Artificialisation Nette en sachant que le décompte de la consommation de l'espace a démarré en 2021. L'objectif est de mieux organiser l'espace pour mieux accueillir la croissance démographique fixée.

Au final, les Régions trancheront sur les consommations d'espace.

A ce jour le chiffre sur lequel le territoire pourra compter pour se développer n'est pas arrêté. Mais nous avons les grandes lignes : 50% de moins de ce que l'on a inscrit dans les PLUI.

Cela ne change rien sur les ambitions mais cela permettra de voir comment elles pourront être atteintes : construire différemment par exemple.

Il s'agit d'un projet de territoire donc tout ce que feront les communes y compris dès aujourd'hui devra être anticipé dans la consommation d'espace: si tout est utilisé aujourd'hui cela nous privera dans le développement futur.

Un paragraphe sur le volet agricole est inscrit y compris pour les questions des énergies renouvelables.

Julien PEDELUCQ demande qui décide de la réduction des espaces consommés : l'Etat ? l'Europe ? C'est l'Etat qui a instauré ces règles. Il souligne que d'autres choix politiques pourraient avoir lieu dans les années à venir.

Camille LARRERE précise que la loi climat et résilience a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié les consommations foncières qui ont eu lieu entre 2011 et 2021 (soit durant les 10 ans précédant la loi) dans les dix prochaines années (2021-2031). Elle indique qu'il y a des éléments en cours de négociation à la Région. Celle-ci territorialisera les espaces à consommer.



ID: 040-200069417-20231212-PV08_05122023-AU

Xavier SOM précise enfin que cette question est travaillée depuis les années 2000 avec la loi SRU. Jusqu'à maintenant, on a consommé énormément d'espaces agricoles et naturels. Il y a ensuite eu la loi urbanisme et habitat en 2003 puis la loi Grenelle en 2012 et la loi ALUR en 2014. Cette question est prégnante et la tendance est la même peu importe les gouvernements en place. Il indique que la tendance établie par le ZAN ne sera pas inversée même s'il pourra y avoir quelques atténuations.

Il faut tendre vers un modèle plus vertueux en matière d'urbanisme.

Pour répondre à l'interrogation de Julien PEDELUCQ sur la répartition des espaces au sein de la CCPOA, il est précisé que le PAS définit une vision stratégique du territoire et découle sur le Scot et donc sur les PLUi. La commission a ciblé des centralités qui auront un rôle à jouer mais les autres communes vont se développer également.

La vision du territoire sera débattue : toutes les communes existent y compris dans des questions comme le commerce. L'échelon communal est un échelon à préserver.

Il faudra également prendre en considération les territoires voisins car nous sommes interdépendants des territoires qui nous entourent. Le problème de mobilité sera à travailler.

Il faut être dans l'anticipation mais pas dans la précipitation.

Françoise LABORDE demande si la question du patrimoine a été étudiée dans l'élaboration du document. Le patrimoine ne pourrait-il pas faire partie d'une stratégie de développement ? Il pourrait y avoir un axe avec les communes de Hastingues - Sorde - Cagnotte et la prise en compte des chemins de Saint Jacques... Bernard MAGESCAS précise que les actions seront davantage précisées dans le Scot. Nous sommes à l'étape du PAS. Il faudra toutefois prendre en compte deux contraintes : la règlementation qui évolue et les moyens financiers.

Serge LASSERRE rappelle qu'au niveau du SCOT la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine est inscrite. Ces questions seront étudiées lorsque l'on affinera la réflexion.

Sandrine DARRICAU DUFAU indique que l'on parle de culture et de tourisme au sein de la CCPOA et que ces thèmes sont importants et qu'ils ne sont peut-être pas assez mis en valeur au niveau du PAS. Bernard MAGESCAS indique que c'est l'intérêt du débat qui aura lieu mais qui commence aujourd'hui. S'il y a des paragraphes à préciser c'est le travail à effectuer d'ici la semaine prochaine. Cette présentation n'apporte plus de remarques.

Yannick BASSIER présente l'ordre du jour du prochain conseil communautaire : il y aura essentiellement des délibérations concernant des régularisations administratives. Des ATSEM ont émis le souhait d'intégrer la CCPOA et il y aura donc des créations de postes. Suivra le débat du PAS.

• Labellisation Ecocert en cuisine

Yannick BASSIER indique que Clémentine SERVAIRE a envoyé un mail concernant le dispositif écocert en commune proposé par le département : valorisation des circuits courts, formations...

Les mairies doivent se positionner assez vite pour rentrer dans le dispositif (avant la fin de l'année).

• Transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure

Aujourd'hui, la compétence en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré enseignes sont partagées entre l'Etat et le maire.

À compter du 1er janvier 2024, le préfet n'aura plus de compétences en la matière.

Les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire. L'état va donc transférer aux communes toutes les archives.

ID: 040-200069417-20231212-PV08_05122023-AU

Néanmoins, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre lorsque l'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme sauf si une commune s'y oppose.

Un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police de la publicité au président de cet établissement. Le maire dispose alors d'un délai de six mois (avant le 1er juillet) pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert et ce dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer (avant le 1^{er} août).

Le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1er juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert à cette date (les maires exercent cette police du 1er janvier au 30 juin 2024)
- Soit le 1er août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1er juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1er août 2024. Si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le président de l'EPCI y renonce, les maires conserveront la compétence au-delà du 1er août 2024.

Le Président indique que si une commune s'oppose au transfert (ce qui sera le cas selon lui), il renoncera au transfert du pouvoir de la police.

Yannick BASSIER indique que les membres du bureau ont proposé que la CCPOA travaille sur un règlement de publicité commun.

Pour répondre à la question de Valérie BRETHOUS, il est précisé que cela ne peut pas être intégré dans le PLUi.

SITCOM

Robert BACHERE indique qu'il a été interpellé par des agriculteurs de sa commune concernant la redevance spéciale. Il comprend qu'ils payent une redevance mais par exemple un agriculteur doit payer 4 taxes au regard de son activité d'élevage, de gavage, de son exploitation et du fait de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Thierry GUILLOT a indiqué au Président que s'agissant des agriculteurs ils bénéficient d'une collecte particulière et spéciale et qu'ils doivent se rapprocher du SITCOM pour rectifier la situation. Le message a été donné au SITCOM. Les élus indiquent que les associations ont également reçu cette redevance à payer.

Monsieur le Président indique que la question a déjà été transmise au SITCOM mais que le message sera à nouveau passé.

Robert BACHERÉ pose une autre question. Lorsque l'on est en SCI, on est soumis à la TEOM alors que l'on ne produit pas de déchets. Si le bâtiment est loué, celui-ci est soumis à la redevance : 2 taxes sont donc demandées sur un même bâtiment. Il estime que les élus doivent s'interroger sur ces questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Robert BACHERE

2 actes

Le Président, Jean-Marc LESCOUTE

p. 8/8